

# Solides comburants

**Les solides comburants** sont des substances et mélanges solides qui, sans être nécessairement combustibles elle-même/lui-même, peuvent, généralement en cédant de l'oxygène, provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières (définition issue du règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 - Règlement CLP).




## Classification

Substances et mélanges classés comburants solides en fonction des résultats d'essais de l'épreuve 0.1 du Manuel d'Épreuves et de Critères troisième partie, sous-section 34.4.1. (annexe aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations Unies).

La durée moyenne de la combustion d'un mélange substance/cellulose est comparée à celle du mélange de référence 3/7 (en masse) de bromate de potassium et de cellulose.



Épreuve 0.1 (classement des solides comburants)

Classification	Étiquetage	Critères de classification
<b>Comburant solide</b> <b>Catégorie 1</b> H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant	 Danger H271	La durée moyenne de combustion du mélange 4/1 ou 1/1 (en masse) de la substance avec de la cellulose est inférieure à celle du mélange de référence 3/2 (en masse) de bromate de potassium /cellulose
<b>Comburant solide</b> <b>Catégorie 2</b> H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant	 Danger H272	La durée moyenne de combustion du mélange 4/1 ou 1/1 (en masse) de la substance avec de la cellulose est inférieure à celle du mélange de référence 2/3 (en masse) de bromate de potassium /cellulose
<b>Comburant solide</b> <b>Catégorie 3</b> H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant	 Attention H272	La durée moyenne de combustion du mélange 4/1 ou 1/1 (en masse) de la substance avec de la cellulose est inférieure à celle du mélange de référence 3/7 (en masse) de bromate de potassium /cellulose

# Essais de caractérisation

(Manuel d'épreuves et de critères)

Référence	Intitulé
<b>Epreuve 0.1</b>	Epreuve pour les matières comburantes solides.
<b>Présélection</b>	<p>L'épreuve <i>ne s'applique pas</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ à une substance ou un mélange organique :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si la substance ou le mélange ne contient pas d'oxygène, de fluor ou de chlore, ou</li> <li>▪ si la substance ou le mélange contient de l'oxygène, du fluor ou du chlore, mais que ces éléments ne sont chimiquement liés qu'au carbone ou à l'hydrogène ;</li> </ul> </li> <li>☐ aux substances et mélanges inorganiques s'ils ne contiennent pas d'atomes d'oxygène ou de composé halogène.</li> </ul>

## Exemples

(annexe VI, tableau 3.1 du règlement CLP)

Substance	Classification	Etiquetage
	Classes de danger et catégories	Mentions de danger, mention de danger complémentaire
		Pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger
<b>Bromate de potassium</b> n° CAS 7758-01-2	Solide comburant cat.1 Cancérogénicité cat.1B Tox. aiguë cat.3 (*)	H271 H350 H301
<b>Permanganate de potassium</b> n° CAS 7722-64-7	Solide comburant cat.2 Tox. aiguë cat.4 (*) Tox. aiguë pour le milieu aquatique cat.1 Tox. chronique pour le milieu aquatique cat.1	H272 H302 H400 H410
<b>Nitrite de sodium</b> n° CAS 7632-00-0	Solide comburant cat.3 Tox. aiguë cat.3 (*) Tox. aiguë pour le milieu aquatique cat.1	H272 H301 H400

(\*) signifie que la classification donnée est considérée comme une classification minimum.